

Envoyé en préfecture le 26/04/2024 Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 26/04/2024

ID: 022-200067981-20240422-DEC2024\_04\_71-AR

## Décision du Président n° 2024-04-071 Objet : Convention de mise à disposition du Gymnase Pierre Yvon Trémel à l'association TWIRLING LES STEREDENN D'ARMOR

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Viceprésident(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 16 juillet 2020 ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de décider de la conclusion de toute convention de mise à disposition de biens mobiliers ou immobiliers et leurs avenants pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que l'espace sportif de Pierre Yvon Trémel est géré par Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant que l'association souhaite disposer du gymnase, les 27 et 28 avril et du 4 et 5 mai 2024 ;

## DECIDE

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de TWIRLING LES STEREDENN D'ARMOR, dont le siège social est situé, PLACE DU 8 MAI 1945 — MAIRIE 22970 Ploumagoar, le complexe Pierre Yvon Trémel, situé à Cité de la Chesnaye, 22200 Guingamp, à titre gratuit, et selon les modalités définies dans la convention.

<u>Article 2</u>: La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3: La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 22/04/2024

Le Président Vincent LE MEAUX

DE L'ARMOR A L'ARGOAT